



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Lille, le 25 janvier 2021

Les IA IPR EPS,

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissement,

Inspection Pédagogique  
Régionale EPS

Mél : [ce.ipreps@ac-lille.fr](mailto:ce.ipreps@ac-lille.fr)

Hôtel académique  
144 rue de Bavay  
59000 Lille cedex

**Objet : Recommandations pour la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS à partir du 18 janvier 2021** \_ Réponse à la demande des représentants des chefs d'établissement en CHSCT-A sur les mises en œuvre de l'EPS dans le cadre du protocole renforcé – Janvier 2021

**Références :**

Fiche repère thématique : « Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte Covid -19 - Janvier 2021 »

IAIPREPS Académie de Lille \_ Recommandations pour l'enseignement de l'EPS\_2021 du 17/01/2021

Circulaire n°2017-075 du 19-4-2017 \_ Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

Circulaire n°2004-138 du 13-7-2004 \_ Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

Note de service n°94-116 du 9 -3-1994 \_ Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires

Suite aux annonces gouvernementales du jeudi 14 janvier 2021, « les activités physiques et sportives sont interdites **en intérieur** », en raison du protocole sanitaire renforcé dans les établissements scolaires.

Lorsqu'elle peut se dérouler en toute sécurité, une pratique physique qui garantit le bien-être physique, mental et social est proposée aux élèves.

A cette fin, les enseignants d'EPS exploitent toutes les installations et structures extérieures à disposition : plateau, chemin de randonnée ou urbain, stade, forêt, site naturel, cour de récréation, préau ouvert, etc. Ainsi, ils sont susceptibles d'investir des espaces d'évolution inhabituels.

Pour permettre une pratique sécurisée des élèves, nous attirons votre attention sur un certain nombre de points à partager avec votre équipe pédagogique.

- Prendre l'attache de la préfecture, des services de gendarmerie et/ou de police afin de connaître les prescriptions locales relatives au plan « Vigipirate »  
Les décisions s'inscrivent dans les préconisations de la DSDEN à ce sujet
- Procéder à une reconnaissance préalable des lieux et de l'itinéraire emprunté
- Etudier des mesures d'encadrement supplémentaires pour les déplacements au cas par cas (ex. : élève à BEP) pour dépasser, si besoin, la configuration 1 enseignant - 1 classe
- Prendre l'attache du propriétaire de la structure (collectivité par exemple) pour acter l'accès des élèves à ce site
- Définir un protocole de mise en sécurité en cas d'accident
- S'assurer que les enseignants disposent des moyens appropriés de communication leur permettant d'être joints et de contacter rapidement les personnes utiles
- Apprécier les conditions d'une pratique compatible avec les horaires, la météo, l'état des lieux et des surfaces (plaques de glace, flaques d'eau,...)
- Connaître les modalités de déroulement des cours d'EPS (liste d'élèves, lieux et durée de pratique, itinéraire et modalités de déplacement, nature de l'activité pratiquée) et être informé au plus vite de toute modification éventuelle
- Prévoir des évolutions en binôme *a minima* si l'enseignant n'a pas de contrôle visuel pendant la pratique
- Communiquer aux familles les nouvelles modalités d'organisation de l'enseignement de la discipline

A tout moment, il appartient à l'enseignant d'EPS et à l'équipe de direction d'apprécier les conditions permettant ou non une pratique en toute sécurité.

L'inspection pédagogique régionale de l'EPS est à votre écoute et vous remercie de votre engagement.

Les IA IPR EPS de  
l'Académie de Lille